

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
MECREDI 29 JUIN 2022 à 20 H 30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 23 juin 2022

Date d'affichage : 23 juin 2022

Etaient présents : M. Jacques SEBI, Mme Annie ALGRANTI, Mme Nathalie GARCIA, M. Joël LARROQUE, Mme Marie-Claude PIZZUTO, M. Serge PALUSTRAN, Mme Françoise GONZALEZ, M. Patrick HERBAUT, M. Jérémie SARTOR, M. Bernard BARBE, Mme Nicole RAME, Mme Valérie VILLEVAL, M. Philippe PONS, M. Laurent MANDEGOU, M. Michel ANGLA.

Etaient absents excusés : Mme Danielle LOUBRIS, Mme Marie-Thérèse FAURE (procuration à Mme Françoise GONZALEZ), Mme Renée BOISSIN (procuration à M. Laurent MANDEGOU), M. Jacques BELLONE (procuration à Mme Annie ALGRANTI), Mme Nathalie SERRE, Mme Sophie CANCEL (procuration à M. Patrick HERBAUT), M. Cyriaque DUPOIRIEUX (procuration à M. Jérémie SARTOR), M. Cyril HERITIER, Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE (procuration à M. Bernard BARBE), Mme Flavie MINETTE, Mme Nathalie PEZZETI (procuration à Mme Nathalie GARCIA).

Secrétaire de séance : M. Joël LARROQUE

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 17 mai 2022
2. Convention de servitude ENEDIS – lieu-dit Marignac
3. Taxe locale sur la publicité extérieure – mise à jour des tarifs
4. Subventions aux associations
5. Répartition des charges de fonctionnement des écoles du 1er degré – montant 2022
6. Dispositif d'aide communale au transport des collégiens – renouvellement pour l'année scolaire 2022/2023
7. Tarification des services périscolaires - année 2022/2023
8. Tarification périscolaire et extrascolaire différenciée – convention de compensation avec les Communes de Mondouzil et Pin-Balma
9. Tarification périscolaire et extrascolaire différenciée – convention de compensation avec le comité d'entreprise Airbus
10. Demande de subvention au titre du programme Temps Libre Education Jeunesse (T.L.P.J.)
11. Renouvellement du projet éducatif territorial (P.E.D.T.)
12. Mise à jour du règlement intérieur du service enfance - jeunesse
13. Mise à jour du règlement intérieur de la crèche municipale
14. Charte des bénévoles de la bibliothèque municipale
15. Tarifs de la fête locale – droits de place des forains
16. Mise à jour du tableau des effectifs
17. Convention de mise à disposition d'un agent

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 17 mai 2022

Le P.V. du Conseil municipal du 17 mai 2022 a été adopté à l'unanimité.

2. Convention de servitude ENEDIS – lieu-dit Marignac

Rapporteur : M. Patrick HERBAUT

La Commune a été saisie par les services d'ENEDIS qui sollicitent l'établissement d'une convention de servitude sur la parcelle communale cadastrée section AN numéros 242 et 243 – lieu-dit Marignac, aux abords de la rue Suzanne Valandon. Cette servitude serait établie dans les conditions prévues par le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 ainsi que les articles L323-4 à L323-9 et les articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- approuve le projet de convention à conclure avec ENEDIS pour l'établissement d'une servitude de passage sur la parcelle section AA numéro 64 et section BB numéro 378
- autorise M. le Maire ou son représentant à la signer

3. Taxe locale sur la publicité extérieure – mise à jour des tarifs

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Par délibération n°2017/076 en date du 6 décembre 2017, la Commune a instauré une taxe locale sur la publicité extérieure sur les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation ainsi que le permet l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient néanmoins de préciser par délibération les tarifs applicables.

En effet, la réglementation prévoit que la taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, présents sur le territoire communal et visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré enseignes.

Les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Il convient donc de les préciser par délibération.

Le Conseil municipal,
vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- maintient l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m²,
- fixe les tarifs comme suit :

	2023
Enseignes	€ / m²
Surface entre 0 et 7 m ²	0
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	22
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	44
Surface supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	44
Surface supérieure à 50 m ²	88
Publicités et pré-enseignes non numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	22
Surface supérieure à 50 m ²	44
Publicités et pré-enseignes numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	66
Surface supérieure à 50 m ²	132

- rappelle que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,
- dit que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L.2333-14, R.2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Subventions aux associations

Rapporteur : M. Serge PALUSTRAN

Faisant suite au vote du budget primitif 2022, le Conseil municipal doit procéder à l'individualisation des subventions conformément au règlement d'attribution des subventions approuvé fixant les modalités et critères d'attribution.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- procède à l'individualisation des subventions aux associations dans les conditions suivantes :

Association	Montant de la subvention
ENFANCE ET SCOLARITE	
A l'heure de la sortie	400 €
A.P.C.M.	100 €
A.P.E.M.	200 €
F.C.P.E. Ecoles	200 €
F.C.P.E. Collège	100 €
Association sportive du collège	300 €
ARTS ET CULTURE	
Club des artistes	1 550 €
C° ainsi danse	629 €
Ecole de musique	4 554 €
Montrabé Country Legend	154 €
SPORTS	
Amicale boulistes	351 €
Basket club	1 950 €
Cyclo club montrabéen	619 €
Gymnastic' Club	4 982 €
Judo sporting club Montrabé	2 317 €
Les pieds gauches	269 €
Tennis club	2 204 €
Tennis de table	665 €
LOISIRS ET DETENTE	
A.C.C.A. Chasse	227 €
Club des aînés	521 €
Club informatique	324 €
Les jardiniers de Montrabé	236 €
	Montant de la subvention
SOCIAL ET HUMANITAIRE	
Un bol de mil	200 €
A.D.S.B. Don du sang	100 €
EXTERIEUR MONTRABE	
F.N.A.T.H. Fédé. Nat. Accidentés de la vie	100 €
Médaillés militaires – 1713 section de Balma	200 €
F.N.A.C.A. (Balma)	200 €

Prévention routière	100 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	
Tennis de table	100 €
Club des aînés	400 €
Ecole de musique	1 710 €
Club des artistes	500 €
TOTAL	26 462 €

- charge M. le Maire ou son représentant de verser les subventions ainsi définies, et de signer tout document s'y rapportant.

5. Répartition des charges de fonctionnement des écoles du 1er degré – montant 2022

Rapporteur : Mme Nathalie GARCIA

L'article L 212-8 du Code de l'Education dispose d'un mécanisme de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles du premier degré lorsqu'une commune accueille des enfants de communes extérieures.

Les Communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré. En vertu de l'article L 212-8 du code de l'éducation, elles sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leur territoire dans les cas énumérés ci-après :

- Commune qui ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.
- Commune qui dispose d'une capacité d'accueil suffisante. Les conditions sont alors les suivantes :
 - le Maire a donné son accord à la scolarisation des élèves en dehors de sa commune
 - l'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par des raisons médicales (cas d'enfant qui doit être hospitalisé ou soigné régulièrement et de manière prolongée dans la commune d'accueil),
 - l'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par le fait qu'un frère ou une sœur y est déjà scolarisé.

Les modalités de calcul prennent en compte l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles à l'exclusion des frais relatifs aux activités périscolaires (dont restauration scolaire), remboursement des emprunts et charges d'investissement.

Sur l'exercice 2021 les charges constatées s'élèvent à :

Compte administratif 2021	Ecole maternelle (cptes analytiques 2110+2115)	Ecole élémentaire (cptes analytiques 2120+2125)
Chapitre 011	44 884,92 €	55 612,87 €
Chapitre 012	171 570,26 €	70 729,66 €
Chapitre 65	816,00 €	2 846,10 €
Total	217 271,18 €	129 188,63 €
Nombre d'enfants au 30 mai 2022	143	262
Coût par enfant	1 519,38 €	494,42 €

Le nombre d'élèves étant de 143, la participation aux charges de fonctionnement de l'école maternelle Jean de La Fontaine pour l'année scolaire 2021/2022 s'élève à 1 519,38 € par enfant.

Le nombre d'élèves étant de 262, la participation aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire Jean Moulin pour l'année scolaire 2021/2022 s'élève à 494,42 € par enfant.

Les participations des Communes associées s'élèvent ainsi comme suit :

Commune	Ecole maternelle		Ecole élémentaire		Total
	Nb élèves	Montant	Nb élèves	Montant	
Mondouzil	6	9 116,27 €	5	2 472,09 €	11 588,36 €
Pin-Balma	2	3 038,76 €	1	494,42 €	3 533,18 €
St Jean Lherm			1	494,42 €	494,42 €
Total	8	12 155,03 €	7	3 460,93 €	15 615,96 €

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- fixe à hauteur de 1 519,38 € par élève la participation aux charges de fonctionnement des communes extérieures en ce qui concerne les élèves scolarisés à l'Ecole Maternelle Jean De La Fontaine
- fixe à hauteur de 494,42 € par élève la participation aux charges de fonctionnement des communes extérieures en ce qui concerne les élèves scolarisés à l'Ecole Elémentaire Jean Moulin
- charge M. le Maire ou son représentant de mettre en œuvre toute procédure pour recouvrer les sommes dues par les Communes concernées.

6. Dispositif d'aide communale au transport des collégiens – renouvellement pour l'année scolaire 2022/2023

Rapporteur : Mme Nathalie GARCIA

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne prend en charge la totalité des frais d'organisation et de transport collectif des enfants scolarisés dans les collèges lorsqu'ils sont domiciliés à une distance supérieure à un rayon supérieur à 1 kilomètre du collège du secteur dont ils dépendent.

Or, il s'avère que certains enfants situés dans ce rayon, et qui ne sont donc pas pris en charge, éprouvent des difficultés majeures pour se rendre au collège par leurs propres moyens par le fait qu'il n'existe pas pour tous des itinéraires sécurisés qu'ils pourraient emprunter à pied ou à vélo.

Depuis l'année scolaire 2009/2010, la Commune prend en charge 50% du coût du transport d'un aller / retour quotidien durant les périodes scolaires, au moyen du réseau public existant (ligne 20) pour les enfants domiciliés à moins de 1 kilomètre du collège et répondant à la double condition :

- qu'un arrêt de bus de la ligne de transport existe à moins de 300 mètres du domicile,
- que l'itinéraire du domicile au collège ne bénéficie pas d'aménagement permettant l'accès piéton cycle sécurisé.

La Commune intervient sous forme de remboursement de 50% de la somme acquittée par les parents pour ces transports sur présentation du justificatif d'achat des cartes de transport abonnement annuel.

La prorogation de ce dispositif pour l'année scolaire 2022/2023 est présentée aux élus.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- approuve le principe de la participation de la commune aux frais de transport public des enfants situés à moins de 1 kilomètre du collège, sous réserve qu'un arrêt de bus de la ligne de transport existe à moins de 300 mètres du domicile et que l'itinéraire du domicile au collège ne bénéficie pas d'aménagement permettant l'accès piéton cycle sécurisé,
- fixe cette aide à hauteur de 50% de la valeur cumulée sur la base d'un aller-retour par jour scolaire et sur présentation des justificatifs
- fait application de cette disposition pour l'année scolaire 2022/2023

7. Tarification des services périscolaires – année 2022/2023

Rapporteur : Mme Nathalie GARCIA

Les délibérations du Conseil Municipal des 21 mai 2014 (restaurant scolaire, CLAE, Accueil de Loisirs et Service Jeunes), 20 juin 2014 (Service de garderie du mercredi midi) et 9 juillet 2014 (tarification des PAI) ont instauré les modalités d'une tarification différenciée en fonction du quotient familial.

Il convient dès lors de fixer les tarifs applicables pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- adopte les tarifs 2022/2023 applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

	Quotient Familial								
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	Extérieur
ALAE									
ALAE Matin (1h05)	0,16 €	0,30 €	0,52 €	0,60 €	0,76 €	0,82 €	0,90 €	1,06 €	1,66 €
ALAE Midi (1h20)	0,22 €	0,46 €	0,60 €	0,68 €	0,90 €	0,98 €	1,12 €	1,28 €	2,10 €
ALAE Soir (2h30)	0,46 €	0,82 €	0,98 €	1,28 €	1,58 €	1,80 €	2,02 €	2,32 €	3,76 €
ALAE mercredi après midi	4,23 €	5,26 €	5,83 €	7,01 €	8,15 €	9,38 €	10,47 €	11,65 €	23,25 €
RESTAURANT SCOLAIRE - REPAS									
Repas	2,08 €	2,60 €	3,18 €	3,93 €	4,46 €	4,78 €	5,10 €	5,41 €	9,55 €
ACCUEIL DE LOISIRS (VACANCES)									
Journée avec repas	9,85 €	10,93 €	12,17 €	13,20 €	14,85 €	16,40 €	17,99 €	20,11 €	36,09 €
PAI- Journée avec repas	6,70 €	7,63 €	8,71 €	9,69 €	11,14 €	12,68 €	14,02 €	15,88 €	28,41 €
1/2 Journée avec repas	7,79 €	8,61 €	9,49 €	10,05 €	12,17 €	13,77 €	14,80 €	16,91 €	29,44 €
PAI - 1/2 journée avec repas	4,64 €	5,31 €	6,08 €	6,60 €	8,56 €	10,11 €	10,93 €	12,79 €	22,07 €
1/2 journée sans repas	4,64 €	5,31 €	6,08 €	6,60 €	8,56 €	10,11 €	10,93 €	12,79 €	22,07 €
SERVICE JEUNES									
Adhésion annuelle	10,31 €	10,83 €	11,34 €	11,86 €	12,37 €	13,41 €	14,44 €	15,47 €	16,50 €
SERVICE JEUNES (MERCREDI APRES-MIDI ET VACANCES)									
Journée avec repas	6,81 €	7,45 €	8,14 €	8,79 €	9,75 €	10,61 €	11,57 €	12,75 €	23,15 €
PAI- Journée avec repas	3,48 €	3,97 €	4,55 €	5,04 €	5,79 €	6,59 €	7,29 €	8,25 €	14,79 €
1/2 Journée avec repas	5,73 €	6,22 €	6,70 €	7,18 €	8,36 €	9,27 €	9,91 €	11,09 €	19,72 €
PAI - 1/2 journée avec repas	2,41 €	2,73 €	3,16 €	3,43 €	4,45 €	5,25 €	5,68 €	6,64 €	11,47 €
1/2 journée sans repas	2,41 €	2,73 €	3,16 €	3,43 €	4,45 €	5,25 €	5,68 €	6,64 €	11,47 €
supplément sortie	1,07 €	1,61 €	2,14 €	2,68 €	3,75 €	4,82 €	5,89 €	6,97 €	8,57 €
PENALITES (retard et défauts de paiements) POUR TOUS LES SERVICES									
Pénalités	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €

8. Tarification périscolaire et extrascolaire différenciée – convention de compensation avec les Communes de Mondouzil et Pin-Balma

Rapporteur : Mme Nathalie GARCIA

Certaines communes limitrophes ont sollicité l'application à leurs résidents de la tarification au quotient familial moyennant la compensation par la collectivité de résidence de la différence entre le tarif qui serait appliqué à la famille et le tarif non-résident voté par le conseil Municipal de Montrabé.

Un état de compensation est établi par la Commune de Montrabé à l'encontre de la Commune de résidence à l'issue de chaque période de facturation aux familles (période mensuelle) et ferait l'objet d'un titre de recette établi à l'encontre de la commune de résidence.

Les Communes de Mondouzil et Pin-Balma se sont déclarées favorables à l'application de ce système de compensation et ont sollicité le renouvellement des conventions en ce sens.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- approuve le renouvellement pour l'année scolaire 2022/2023 des conventions de compensation avec les Communes de Mondouzil et Pin-Balma,
- approuve les modalités de facturation proposées,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer ces conventions, ainsi que tout document s'y rapportant.

9. Tarification périscolaire et extrascolaire différenciée – convention de compensation avec le comité d'entreprise Airbus

Rapporteur : Mme Nathalie GARCIA

La Commune de Montrabé a conventionné avec le Comité d'Entreprise Airbus pour la participation de ce dernier aux charges des salariés de l'entreprise à la fréquentation du Centre de Loisirs par leurs enfants.

Il est proposé de procéder à son renouvellement pour l'année scolaire 2022/2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- décide de procéder au renouvellement de la convention avec le Comité d'entreprise Airbus pour l'année scolaire 2022/2023
- donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour signer tout acte s'y rapportant

10. Demande de subvention au titre du programme Temps Libre Projet Jeunesse (T.L.P.J.)

Rapporteur : Mme Nathalie GARCIA

Dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT) renouvelé en juin 2022 et de la convention globale de territoire (CTG) signée en décembre 2021, la municipalité s'est engagée à soutenir les projets et les actions visant les jeunes Montrabéens, tant sur des actions citoyennes que socio-éducative.

Le collège de la commune permet d'accueillir sur le territoire des jeunes de la commune mais aussi des communes voisines.

Les actions visent à proposer aux jeunes de se retrouver en dehors du temps scolaire lors de temps de loisirs et de prévention.

La commune de Montrabé poursuit son action auprès des jeunes depuis la création du service jeunes en 2010. Ce service propose des temps d'activités, de loisirs et de prévention.

Depuis plusieurs années, grâce au PEDT, les jeunes prennent part dans la création des projets les concernant, afin de s'investir dans la commune, dans leurs loisirs, mais aussi pour être porteur de projets face à leurs pairs.

Dans le domaine de la prévention, les jeunes volontaires sont également associés aux projets pour mieux les adapter aux attentes des jeunes.

Enfin, sur la commune, a été créé depuis plusieurs années un conseil municipal de jeunes (CMJ).

Ces jeunes élus pour 2 ans de mandat traitent de façon citoyenne divers sujets qui les touchent comme l'écologie par exemple et actions humanitaires.

La Commune prévoit plusieurs actions dans le secteur de la jeunesse :

- Théâtre impro jeunes en classe ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaire) au collège,
- Ma Commune et moi – projet citoyen à l'initiative des jeunes du CMJ (Choix et débat autour du thème sur l'environnement au sein de la commune. Promotion et valorisation du thème choisi à travers divers support de communication : réalisation de grandes affiches municipales, article dans le journal local, sensibilisation auprès des autres enfants sur le temps ALAE périscolaire et au collège),
- Action citoyenne (chantier jeunes),
- Prévention réseaux sociaux et jeux vidéo.

Ces actions peuvent faire l'objet d'un soutien de la part du Conseil départemental de Haute-Garonne.

Le budget prévisionnel des actions s'établit comme suit :

Dépenses prévues Nature – Montant		Recettes prévues Répartition des financements	
Personnel (engagé spécifiquement)	200€	Association	
Matériel (acheté spécifiquement)	2450 €	Communes	2000€
Activités	300 €	TLPJ - CD 31	2000€
Transports	200 €	DDCS	
Nourriture	0 €	ETAT	
Hébergement		DDPJJ	
Divers :		CAF REAAP	0€
Communication :	250 €		
Impression :	600 €		
Documentation :	0 €		
		Apport des Familles ou des Jeunes Autres	
TOTAL :	4000 €	TOTAL :	4000 €
		APPORT EN NATURE	
		Personnel :	1/2 ETP
		Equipement : Mise à disposition de salle communale	

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- sollicite une subvention à hauteur de 2 000 € auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne dans le cadre du dispositif Temps Libre Prévention Jeunesse
- donne mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer tout document y relatif

11. Renouvellement du Projet Educatif Territorial (P.E.D.T)

Rapporteur : Mme Nathalie GARCIA

Le projet éducatif territorial (P.E.D.T.) de Montrabé a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 8 avril 2015, et a été prorogé pour une année supplémentaire par délibération du 22 juin 2021.

Un renouvellement de ce P.E.D.T. doit donc être mis en place à compter du 1^{er} septembre 2022, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales et les services de l'Etat (Education Nationale et Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le service départemental à la jeunesse, l'engagement et aux sports de Haute-Garonne).

Les axes du nouveau PEDT sont les suivants, en adéquation avec le travail en cours sur la formalisation de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) :

- Renforcer la cohérence du rythme de l'enfant sur le schéma 4,5 jours
- Permettre l'accueil inclusif

- Développer les projets transversaux entre les établissements scolaires et les structures municipales

Le PEDT sera donc proposé en renouvellement aux partenaires de la Commune sur la base de ces axes.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- approuve les axes du nouveau P.E.D.T. tels qu'ils lui ont été présentés
- donne mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de le signer, ainsi que tout document y afférant

12. Mise à jour du règlement intérieur du service enfance - jeunesse

Rapporteur : Mme Nathalie GARCIA

Chaque année, le Conseil municipal est invité à approuver une mise à jour du règlement de fonctionnement du service enfance – jeunesse, applicable aux affaires scolaires, au restaurant scolaire, aux Accueils de Loisirs associés à l'école (ALAE), à l'Accueil de Loisirs et au Service Jeunesse portant sur :

- Les préinscriptions scolaires
- Les modalités d'inscriptions aux services communaux : restaurant scolaire, ALAE Accueil de Loisirs et service jeunesse
- Les modalités de réservation pour l'ensemble de ces services
- Le fonctionnement de ces services
- Les modalités de paiement

L'édition actualisée pour l'année scolaire 2022/2023 est ainsi soumise aux élus. Elle n'apporte que très peu de modification par rapport à l'année scolaire passée.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- adopte le nouveau règlement intérieur du service enfance-jeunesse, applicable à compter de l'année scolaire 2022/2023

13. Mise à jour du règlement intérieur de la crèche municipale

Rapporteur : Mme Françoise GONZALEZ

La dernière version du règlement intérieur de la crèche a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 8 avril 2015.

Il convient aujourd'hui de le mettre à jour, notamment pour tenir compte de l'accueil d'urgence

Ainsi, concernant les barèmes de facturation, il est proposé d'intégrer les éléments suivants :

- En ce qui concerne l'accueil d'urgence, si les ressources de la famille ne sont pas connues, le tarif plancher CNAF sera appliqué
Dans la plupart des cas, il s'agit d'un enfant qui n'a jamais fréquenté le multi accueil et pour lequel les parents, pour des motifs exceptionnels, souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence uniquement.
Dans le cas où les ressources de la famille sont connues, il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.
- En ce qui concerne l'accueil d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), le tarif fixe précité et défini annuellement est également appliqué
- Dans le cadre d'une demande d'accueil faite par les services sociaux, et si l'enfant réside toujours dans sa famille, les revenus de cette dernière seront pris en compte.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- adopte le nouveau règlement intérieur de la crèche municipale « les galopins », applicable à compter de l'année scolaire 2022/2023

14. Charte des bénévoles de la bibliothèque municipale

Rapporteur : Mme Valérie VILLEVAL

La bibliothèque municipale de Montrabé fait occasionnellement appel à des bénévoles, associés au service de lecture publique en qualité de collaborateurs occasionnels du service public. Leur cadre de travail et leurs missions sont définis par une charte du bibliothécaire bénévole.

Cette dernière rappelle les principes du service public et établit les devoirs des bénévoles, ainsi que les droits auxquels ils peuvent prétendre dans le cadre de leurs missions. Parmi ces derniers, figure notamment le droit à une indemnisation pour toutes les dépenses engagées dans le cadre de cette activité volontaire (frais de déplacement, de formation, de repas, etc.).

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- approuve la charte du bibliothécaire bénévole et le droit des bénévoles à une indemnisation des frais engagés dans le cadre de leur mission, après validation par l'autorité territoriale d'une demande préalable, sur présentation de justificatifs, et dans les conditions applicables aux agents publics

15. Tarifs de la fête locale – droits de place des forains

Rapporteur : M. Bernard BARBE

Par délibération du 17 novembre 2021, les éléments de calcul du droit de place applicable aux forains lors de la fête locale avaient été définis pour l'année 2022.

Toutefois, à la suite d'une erreur de rédaction dans la délibération, il convient de préciser les montants applicables cette année.

Ainsi, les tarifs pour 2022 sont quant à eux proposés comme suit (en € TTC) :

	2022
Part variable au m²	0,98
0 à 9 m²	25,88
10 à 19 m²	39,00
20 à 49 m²	52,12
50m² et plus	65,26

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- adopte les tarifs ci-dessus détaillés, qui remplacent ceux qui avaient été votés le 17 novembre 2021,
- charge M. le Maire ou son représentant de signer les conventions d'occupation du domaine public, et de procéder à l'émission des titres de recettes correspondants.

16. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Le tableau des effectifs est arrêté réglementairement à la date du 1^{er} janvier 2022, il est ainsi intégré comme annexe dans le budget primitif de l'année.

Néanmoins, pour tenir compte des évolutions dans l'organisation et la répartition des effectifs, il est régulièrement proposé au Conseil municipal de l'adapter.

Ainsi, une première adaptation de ce tableau a été faite par délibération du 6 avril 2022.

Une nouvelle adaptation de ce tableau est nécessaire, afin de prendre en compte à la fois les départs d'agents, le changement de quotité horaire d'un agent de la crèche, et les besoins des services du pôle éducation – famille pour l'année scolaire 2022/2023.

En effet, dans le cadre du fonctionnement de l'ALAE, il y a lieu chaque année de procéder au recrutement des animateurs destinés à intervenir au sein de cette structure durant la prochaine année scolaire. Le service s'effectue les lundi mardi jeudi et vendredi de 7h30 à 8h35, de 11h45 à 13h45 et de 16h00 à 18h30, le mercredi de 11h45 à 18h30. En conformité avec la réglementation applicable en la matière, le taux d'encadrement arrêté au niveau de la Commune de Montrabé est à 1/13 à l'ALAE maternelle et 1/17 à l'ALAE élémentaire. L'adaptation du nombre d'encadrant se réalise en fonction des effectifs moyens d'enfant constaté par unité de temps correspondant au quart d'heure. Ces agents effectueraient une durée de service moyenne de 17 h par semaine durant le temps scolaire (soit sur une durée de 36 semaines) pour les animateurs. Afin de procéder à leur recrutement, il est donc proposé de créer 14 postes d'animateurs (4 pour l'ALAE maternelle et 10 pour l'ALAE élémentaire), sur la base d'un service moyen de 25 h hebdomadaires.

Le recrutement sera adapté au ratio d'encadrement en fonction de la moyenne des effectifs par unité de temps correspondant au quart d'heure constatés à la rentrée scolaire (et leur éventuelle évolution en cours d'année scolaire).

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs, en

- supprimant un poste d'attaché territorial principal
- supprimant un poste d'agent social
- créant un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe
- transformant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de temps non complet à temps complet
- créant 14 postes à d'animateur territorial à temps non complet, sur la base d'une moyenne de 25 h heures hebdomadaires

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- décide la suppression, la transformation et la création des postes indiqués ci-dessus.

Points divers.

M. le Maire informe le Conseil des remerciements du FACECO pour le don de la Commune pour l'aide à l'Ukraine.

Mme GARCIA explique qu'une manifestation a eu lieu ce jour à l'école élémentaire pour demander une 11^{ème} classe, avec une pétition en ligne avec 190 pétitions. Un comptage aura lieu dans les Communes concernées à la rentrée.

Mme ALGRANTI évoque la volonté de réactiver le dossier du marché. Une étude de besoins va être lancée, via un questionnaire à la population. Elle demande également qu'un élu soit porteur du dossier. M. le Maire précise qu'il a demandé que cette question soit également intégrée au projet de centre-bourg.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 30.

La prochaine réunion est fixée au 21 septembre 2022.